

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16/03/2016)	C	C	L	C	Reçu le 17.04.16	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	29/02/2016	L	C	L	C	Reçu le 17.04.16	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	09/11/2015	C	C	L	C	Reçu le : 15.11.15	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16/03/2016	L	C	N/C	N/C	Aucune réponse à la LC reçue.	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16/03/2016	C	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR22 : Loi de la République n° 8550, Code des pêches des Philippines de 1998 amendé RA 10654, promulgué le 22/09/2015, section 32, tous les navires de pêche en eaux lointaines doivent respecter les mesures de conservation et de gestion des ORGP des zones dans lesquelles ils pêchent.	
		Marquage des navires ²		C	C	C	C		
		Marquage des engins ²		C	C	C	C		
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A		Aucun sennet en activité en 2015
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C		Source - IOTC-2016-CoC13-IR22 : Loi de la République n° 8550, Code des pêches des Philippines de 1998 amendé RA 10654, promulgué le 22/09/2015, section 32, tous les navires de pêche en eaux lointaines doivent respecter les mesures de conservation et de gestion des ORGP des zones dans lesquelles ils pêchent.
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale		15/02/2016	C	C	C		C
		Numéro OMI pour les navires éligibles	01/01/2016			N/C	N/C	Possède 53 navires inscrits au Registre des navires autorisés, dont aucun avec un numéro OMI. Aucune information fournie.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	15/02/2016	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 02.02.16	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets	16/03/2016	C	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR22 : Loi	

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		maillants dérivants ²						de la République n° 8550, Code des pêches des Philippines de 1998 amendé RA 10654, promulgué le 22/09/2015, section 32, tous les navires de pêche en eaux lointaines doivent respecter les mesures de conservation et de gestion des ORGP des zones dans lesquelles ils pêchent. Source IOTC-2016-CoC13-CQ22 : L'utilisation des grands filets maillants dérivants n'est pas interdite en haute mer.	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31/12/2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur en activité en 2015	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16/03/2016			N/A	N/A		
2.5.	Rés. 15/07	Interdiction des sources de lumière artificielles sur les DCP	Pour PS 10/09/2015			N/A	N/A		
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15/02	C	C	C	C	Reçu le : 02.02.15 : aucun navire en activité en 2015.	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	N/A	N/A	N/A	N/A	Les Philippines n'ont pas soumis leur plan de développement des flottilles car elles n'ont pas l'intention d'augmenter le nombre de navires autorisés sur sa liste.	
3.3.	Rés. 12/11	Capacité de référence							
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31/12/2009	C	C	C	C		
Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007	N/A	N/A		N/A	N/A	Aucun navire ciblant le SWO et l'ALB.			
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01/07/2003	C	P/C	C	P/C	Informations obligatoires manquantes : port d'attache. Informations obligatoires pas aux normes de la CTOI : fournit le TJB au lieu du TB.	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01/07/2006	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède aucun navire inférieur à 24 m sur le Registre des navires autorisés.	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/02	N/A	N/A	N/A	N/A	N'est pas un État côtier de la CTOI.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/02	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.8.		Information sur les accords d'accès	16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14/01/2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01/07/2007	C	C	C	C	Source - IOTC-2013-SC16-NR22 : SSN adopté le 19.10.2009. Source – IOTC-2015-SC18-NR22 : établi en vertu de la Circulaire administrative n° 252	
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30/06	C	C	C	C	Reçu le : 09.06.15	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
5.1.	Rés. 15/02 & 15/05	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	N'est pas un État côtier de la CTOI.	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun sennear opérant dans la zone de la CTOI en 2014	
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	C	
Finales			30.12	C	C	C	C		
5.2.		Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	N'est pas un État côtier de la CTOI.	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun sennear opérant dans la zone de la CTOI en 2014	
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	C	
Finales			30.12	C	C	C	C		
5.3.	Fréquences de tailles								
	• Pêcheries côtières	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	N'est pas un État côtier de la CTOI.		
	• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun sennear opérant dans la zone de la CTOI en 2014		
	• LL	Provisoires	30.06	C	P/C	C	P/C	Données de taille déclarées pour 1 seule espèce, et moins de 1 poisson par tonne.	
Finales		30.12	C	P/C	C	P/C			
5.4.	Dispositifs de concentration de poissons (DCP)								
	Navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire auxiliaire inscrit au Registre des navires autorisés et aucun sennear en activité en 2014		
	Jours de mer des navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A			
	DCP déployés par types	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A			
6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier									
6.1.	Rés. 15/01	Prises et effort							
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	N/A	N/A				
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A			
Finales	30.12		N/A	N/A					
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30/06	C	P/C	C	P/C	Agrégées par espèce.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30/06	C	P/C	C	P/C		
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07/07/2010	C	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR22 : LOI de la République n° 8550, Code des pêches des Philippines de 1998 amendé RA 10654, promulgué le 22/09/2015, section 32, tous les navires de pêche en eaux lointaines doivent respecter les mesures de conservation et de gestion des ORGP des zones dans lesquelles ils pêchent.	
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis le 14/08/2013	C	C	C	C		
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	16/03/2016	C	C	P/C	P/C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR22 : LOI de la République n° 8550, Code des pêches des Philippines de 1998 amendé RA 10654, promulgué le 22/09/2015, section 32, tous les navires de pêche en eaux lointaines doivent respecter les mesures de conservation et de gestion des ORGP des zones dans lesquelles ils pêchent. Aucune information fournie sur les interactions. Aucune information reçue sur l'état de mise en oeuvre des Directives de la FAO	
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06/08/2009	C	C	C	C		
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06/08/2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur opérant dans la zone de la CTOI en 2015	
7.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	16/03/2016	C	C	C	C	Source : IOTC-2015-SC18-NR22 : Utilisation de <i>tori lines</i> et de lests. Aucun palangrier philippin n'a pêché au sud de 25°S. Aucune capture accidentelle déclarée.	
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01/11/2010	C	C	C	C		
7.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30/06 (tous engins)			C	C	Source – IOTC-2015-SC18-NR22 : aucune capture accidentelle déclarée	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A		Aucun senneur en activité en 2015
7.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/06 (tous engins)			N/C	N/C	Aucune information fournie sur les interactions. Source – IOTC-2015-SC18-NR22 : protégés en vertu de l'Ordonnance administrative sur les pêches n° 193.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun sennear en activité en 2015	
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07/03/2016)	C	C	C	C	Aucun navire inscrit sur la Liste CTOI des navires INN en 2015	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16/03/2016	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires inscrits sur la Liste CTOI des navires INN en 2015	
9. Transbordements									
9.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	C	C	N/A	N/A	Reçu le 16.06.14. Les Philippines ont annulé leur participation au PRO à compter du 8 janvier 2015 (courriel reçu le 08.01.15)	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16/03/2016	C	C	C	C	Rapport NUL reçu le 02.02.16 : aucun navire en activité en 2015	
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	C	C	N/A	N/A	Aucun navire transporteur	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	26/02/2016	C	C	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO	
9.5.		Paiement contribution PRO	17/08/2015	L	C	N/A	N/A		
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ³ (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16/03/2016	N/C	N/C	N/C	N/C	4 palangriers en activité en 2014. Nombre et couverture non fournis.	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer ($\geq 24m$) ²	Depuis le 01/07/2010	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de moins de 24 m opérant dans la zone de la CTOI.	
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	N'est pas un État côtier de la CTOI.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun rapport fourni.	
11. Programme de document statistique									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre	01/10	N/A	N/A	N/A	N/A	Source IOTC-2016-CoC13-CQ22 : n'importe pas de BET.	
11.2.		Rapport 2 ^e semestre	01/04	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel ²	16/03/2016	C	C	N/C	N/C	Aucun rapport annuel fourni pour 2014 ; le JPN a importé 114 t et la KOR 6 t de BET des PHL.	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01/07/2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 04.07.06.	
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01/07	N/A	N/A	N/A	N/A	N'est pas un État côtier de la CTOI.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Au 31/12/10	N/A	N/A	N/A	N/A		
12.3.		Autorité compétente désignée		N/A	N/A	N/A	N/A		
12.4.		Périodes de notification préalable		N/A	N/A	N/A	N/A		
12.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/A	N/A	N/A	N/A		
12.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01/03/2011	N/A	N/A	N/A	N/A		
12.7.		Refus de demande d'entrée au port							
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et des espèces apparentées	16/03/2016	C	C	C	C	Source IOTC-2016-CoC13-IR22 : Ont indiqué qu'il n'y avait eu aucun débarquement/transbordement de navires étrangers dans ses ports et qu'elles n'importent pas de thons ni de produits thoniers.	

Commentaires sur le niveau d'application par les Philippines des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA12 en 2015.

Commentaires : En ce qui concerne le niveau d'application par les Philippines des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 12^{ème} session en 2015, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis aux Philippines par le président de la Commission dans un courrier daté du 1^{er} mai 2015.

• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires, aux normes de la CTOI, sur la Liste des navires autorisés de 24 mètres de longueur hors-tout ou plus, fournit le TJB au lieu du TB, comme requis par la Résolution 14/04.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries de surface selon les normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas soumis de rapport d'observateur, comme requis par la Résolution 11/04.

Réponse : Aucune réponse à la lettre du Président de la Commission n'a été reçue de la part des Philippines.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par les Philippines des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés pour discussion lors du CdA13 en 2016.

Après examen du Rapport d'application 2016 des Philippines, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

Problèmes de conformité	État actuel (2015)	État précédent (2014)
Problèmes de conformité récurrents		
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires, aux normes de la CTOI, sur la Liste des navires autorisés de 24 mètres de longueur hors-tout ou plus, fournit le TJB au lieu du TB, comme requis par la Résolution 14/04.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C

• N'a pas soumis de rapport d'observateur, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
Problèmes de conformité non récurrents		
• N'a pas fourni de réponse à la lettre de commentaires, comme requis par la Commission.	P/C	C
• N'a pas fourni le numéro OMI des navires éligibles, comme requis par la Résolution 15/04.	N/C	
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur la mise en œuvre des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	C
• N'a pas fourni ses données sur les interactions avec les requins baleines, comme requis par la Résolution 13/05.	N/C	
• N'a pas fourni le rapport annuel obligatoire sur le programme de document statistique, comme requis par la Résolution 01/06.	N/C	C